



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.10
24 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 25 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE DEUXIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : M. Rajamony VENU

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

XXI. SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

*/ Le document E/CN.4/1996/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1996/L.11 et ses additifs.

XXI. SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

1. La Commission a examiné le point 21 de son ordre du jour à sa 28ème séance, le 9 avril 1996, à ses 56ème et 57ème séances, le 22 avril 1996, à sa 60ème séance, le 23 avril 1996 et à sa 60ème séance, le 24 avril 1996 1/.
2. La liste des documents publiés au titre du point 21 pour la cinquante-deuxième session de la Commission figure à l'annexe IV du présent rapport.
3. A la 28ème séance, le 9 avril 1996, M. José Ayala Lasso, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a présenté son rapport (E/CN.4/1996/103). La présentation de son rapport a été suivie d'une session de questions-réponses, au cours de laquelle des questions ont été soulevées par les représentants du Canada et de l'Inde.
4. Au cours du débat général consacré au point 21, les pays suivants, membres de la Commission, ont fait des déclarations 3/ : Australie (56ème), Autriche (56ème), Brésil (56ème), Chili (56ème), Chine (56ème), Etats-Unis d'Amérique (56ème), Malaisie (56ème), Mexique (56ème) et Ukraine (56ème).
5. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de la commission des communautés européennes (56ème) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (56ème).
6. Des déclarations en exercice du droit de réponse ont été faites par les représentants de la Chine (57ème) et des Philippines (57ème).
7. La Commission a entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association américaine de juristes (56ème), Christian Solidarity International (57ème), Fédération internationale des droits de l'homme (56ème), International Institute for Non-Aligned Studies (57ème), Parti radical transnational (57ème) et Pax Christi International (au nom de la Fédération internationale des droits de l'homme, de l'Association internationale contre la torture et de France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand) (57ème).

Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

8. A la 60ème séance, le 23 avril 1996, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.97 et Corr.1, qui avait pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador,

Ethiopie, Guatemala, Honduras, Hongrie, Israël, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Luxembourg, Mauritanie, Ouganda et République de Corée. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs : Australie, Bénin, Canada, Chili, Espagne, Finlande, France, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Suède, Thaïlande, Tunisie, Uruguay et Venezuela.

9. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/78).

Evaluation du programme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne

10. A sa 60ème séance, le 23 avril 1996, la Commission a décidé de reporter l'examen du projet de résolution E/CN.4/1996/L.94.

11. A la 61ème séance, le 24 avril 1996, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.94 et l'a révisé oralement comme suit :

a) Le quatrième alinéa du préambule, qui se lisait comme suit :

"Reconociendo la necesidad de que la continuada adaptación, fortalecimiento, racionalización y agilización del mecanismo de derechos humanos de las Naciones Unidas a fin de que responda a las necesidades actuales y futuras de promoción y protección de todos los derechos humanos, y de que el mejoramiento de la coordinación, eficacia y eficiencia de los órganos de derechos humanos de las Naciones Unidas se lleve a cabo de manera transparente en consulta con los Estados Miembros y los órganos intergubernamentales pertinentes, en el contexto de un desarrollo equilibrado y sostenible para todos,", a été remplacé par un nouveau texte;

b) Au début du huitième alinéa du préambule, les mots "Subrayando la necesidad de examinar" ont été remplacés par les mots "Recordando que en el examen que se esta llevando a cabo sobre" et les mots "para asegurar", avant les mots "la plena aplicación", ont été supprimés;

c) A la fin du même alinéa, les mots "deben estar asegurados" ont été ajoutés;

d) Au neuvième alinéa du préambule, le mot "permanente" a été remplacé par le mot "continuado";

e) Un nouvel alinéa du préambule a été inséré après le neuvième alinéa;

f) Au paragraphe 4 du dispositif, le membre de phrase "Pide de nuevo al Secretario General que, al menos dos veces al año, organice en Ginebra reuniones con todos los Estados" a été remplacé par le membre de phrase suivant : "Pide al Secretario General que continue organizando reuniones, al menos dos veces al año en Ginebra, con todos los Estados".

12. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/83).
